Commune de Précey

Le Petit Précéen









Directeur de la publication : Corinne Lebrun
Coordination : Pascal Laurent
Edition décembre 2025
Tirage 300 exemplaires
Imprimé par la Mairie de Précey

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE…..... Page 3
INFORMATIONS MUNICIPALES…… Page 4
Recensement citoyen…… Page 4
Frelons asiatiques……..……Page 4
Inscriptions sur les listes électorales……..…….…… Page 4
Pacs……..……..Page 4
Cartes d'identité et passeports…….. Page 5
Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs…… Page 5
Tarifs location de la salle polyvalente……..…….…… Page 5
Tarifs concessions cimetière – columbarium…….…… Page 6
PLUi…… Page 6
Défibrillateur……..Page 6
Entretien des trottoirs…… Page 6
Divagation des animaux…… Page 6
Prévention…… Page 6
Réglementation des bruits……..……Page 7
Destruction des chardons et du gui…….. Page 7
Brûlage des végétaux……Page 7
Protégez-vous des cambriolages…… Page 8
Urgences…….. Page 8
Déchèterie de DUCEY-LES CHÉRIS ……..……Page 9
Environnement : tri à la source des déchets alimentaires…… Page 9
INFORMATIONS SCOLAIRES…… Page 10
TRAVAUX…… Page 11
Travaux de voirie et sécurité routière…… Page 11
Travaux mairie…… Page 11
Travaux divers…… Page 11
RACCORDEMENT A LA FIBRE …… Page 12
ASSOCIATIONS…… Page 13
VIE COMMUNALE……..…… Page 14
ELECTIONS MUNICIPALES…… Page 16

Commune de Précey

Mairie	Horaires d'ouverture de la Mairie	
✉ 13 route du Logis 50220 PRÉCEY ☎ 02 33 70 94 98 mairie@precey.fr	Mercredi Vendredi	10 h 00 – 12 h 00 17 h 15 – 19 h 15

LE MOT DU MAIRE



Mes chers concitoyens,

Au nom de la municipalité, du conseil municipal, du personnel municipal, j'ai le plaisir de m'adresser à vous au seuil d'une nouvelle année.

S'il est évident que la fonction de maire est une occupation qui requiert beaucoup d'attention, de vigilance, de rigueur, d'écoute et de temps pour celui qui prend cela à cœur ; il n'en est pas moins vrai qu'elle apporte des satisfactions par les nombreux contacts engendrés et par la diversité des sujets traités.

La fin de l'année approche, il est temps de faire un rapide bilan des réalisations récentes : enrobé route des Landes, achèvement des travaux à la mairie (salle des mariages et des réunions du conseil municipal), nettoyage de l'église (enlèvement des pigeons et des fientes), mise en place d'une croix au calvaire de Vaugry.

Pour la sécurité de tous, en voulant ralentir les véhicules au centre bourg, le conseil municipal a voulu tenter d'édifier un rond-point. Celui-ci s'est avéré peu pratique, ce qui explique qu'on a dû le supprimer.

Quand aux travaux sur la RN 175 où les positions des passages pour piétons ont été modifiés, une aberration saute à nos yeux ; il n'y en a pas au voisinage des arrêts de bus principalement fréquentés par les scolaires. Les démarches auprès des services compétents n'ont pas été prises en compte pour l'instant. Même si cela concerne le domaine national, j'espère être entendue.

La rétrocession des réseaux et de la voirie du Mascaret vers la commune n'est toujours pas réalisé (conformité à revoir).

Dans de nombreux domaines, il reste bien du grain à moudre ; nous essayons de faire le maximum à moindre coût pour l'intérêt de tous.

Et n'oublions pas qu'en mars 2026 auront lieu les élections municipales avec une grande nouveauté ; le scrutin de liste paritaire, comme dans les grandes communes.

La municipalité vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

Le Maire de Précey
Corinne Lebrun

INFORMATIONS MUNICIPALES

Recensement citoyen



Frelons asiatiques



La Mairie prend en charge la lutte collective de destructions des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

Pour toute intervention, une déclaration doit être effectuée obligatoirement en Mairie.



Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les Français(e) obtenant la nationalité à partir de 2019. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.
Désormais vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse suivante : **https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html.** Il est possible de s'inscrire toute l'année.



Pacs

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) a été transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017. **Les enregistrements en mairie se feront sur rendez-vous uniquement.**

Cartes d'identité et passeports



Les usagers devront se rapprocher d'une commune équipée d'un dispositif de recueil et non plus de la commune de résidence. Une pré-demande pourra être saisie en ligne sur :
http://predemande-cni.ants.gouv.fr

La nouvelle carte d'identité est valable 10 ans.

- si votre précédente carte a été délivrée entre 2006 et 2013, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée (sauf pour les cartes délivrées à des mineurs).
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNIS, rendez-vous sur diplomatie.gouv.fr/ pour plus d'informations.



Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr.
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- Formulaire cerfa 15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.

Tarifs de location de la salle polyvalente

Week-end	Habitants commune Hors commune	160 € (80 € arrhes) 230 € (80 € arrhes)
Journée (8 h – 18 h 00)	Habitants commune Hors commune	80 € (50 € arrhes) 90 € (50 € arrhes)
Demi-journée (4 heures)	Habitants commune Hors commune	40 € 50 €
Repas midi (2 heures)	Habitants commune Hors commune	20 € 25 €
Réunion association	Habitants commune Hors commune	Gratuit 15 €

Pour les locations à la journée, demi-journée, repas midi, les locataires devront s'acquitter des frais d'électricité selon le tarif en vigueur d'EDF.

Pour les locations du week-end, les tarifs d'électricité seront les suivants :

- Forfait électrique
  Eté (du 1er mai au 30 septembre) : 30 € avec un seuil à 120 kWh
  Hiver : (du 1er octobre au 30 avril) : 60 € avec un seuil à 300 kWh
  Au-delà du seuil : tarif en vigueur d'EDF.

La Salle Polyvalente sera prêtée gracieusement une fois par an à chaque association de la commune devant réaliser une manifestation publique, ces dernières devront s'acquitter des frais d'électricité. Les locations suivantes seront à demi-tarif.

Tarifs concessions cimetière – columbarium

Tarifs des concessions cimetière



- Concessions cinquantenaires : 110 €
- Concessions trentenaires : 80 €

Tarifs columbarium

- Concessions trentenaires : 2 urnes : 500 € - 4 urnes : 700 €
- Concessions cinquantenaires : 2 urnes : 600 € - 4 urnes : 800 €
- Inscription sur stèle – espace de dispersion : 30 ans : 100 € - 50 ans : 200 €

PLUi

Lien d'accès au PLUi :

Défibrillateur

La commune est équipée d'un défibrillateur. Ce dernier est installé sous le préau de la Mairie. Les numéros d'urgences sont les suivants : **15** ou **112**

Entretien des trottoirs



Il est désormais interdit d'utiliser des produits phytosanitaires. Dans une démarche citoyenne, la municipalité souhaite vous associer à l'entretien des trottoirs devant votre propriété. Votre implication permettra une propreté régulière et limitera l'intervention des services techniques. Merci d'avance pour votre collaboration.



Divagation des animaux

La divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite (art. L.211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM).

De même, les propriétaires sont tenus de ramasser les excréments de leurs animaux sur la voie publique. Il est rappelé que les animaux doivent être tenus en laisse.



Prévention

Un appareil à combustion encrassé ou mal réglé produit du monoxyde de carbone lors de son fonctionnement. N'oubliez pas de faire contrôler vos installations de chauffage et de production d'eau chaude par des professionnels pour prévenir tous risques mortels d'intoxication.

➞https://urlz.fr/gzSa



Réglementation des bruits

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30**
- **les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.**

En application de l'article R. 48-2 du code de la santé publique, les infractions à ces dispositions pourront être punies de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.



Destruction des chardons et du gui

Chaque année, sur l'ensemble du territoire, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder à la destruction des « chardons » dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage. Leur destruction devra être exécutée par voie chimique ou mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison sur les prairies et les terres incultes.

Chaque année, sur l'ensemble du territoire, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers qui possèdent ou exploitent, qui ont la jouissance ou l'usage de pommiers, sont tenus de procéder à la destruction du gui sur les pommiers et les peupliers situés sur leur exploitation, par voie mécanique.



Brûlage des végétaux

Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants (végétaux à feuillages persistants - opposé à caduc – comme par exemple buis, cèdres, chênes verts, houx, lauriers, lierres, pins, thuyas…), de tonte et de fauche est interdit en tout temps.

Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux dont le diamètre est supérieur à 7 cm est interdit. Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit.

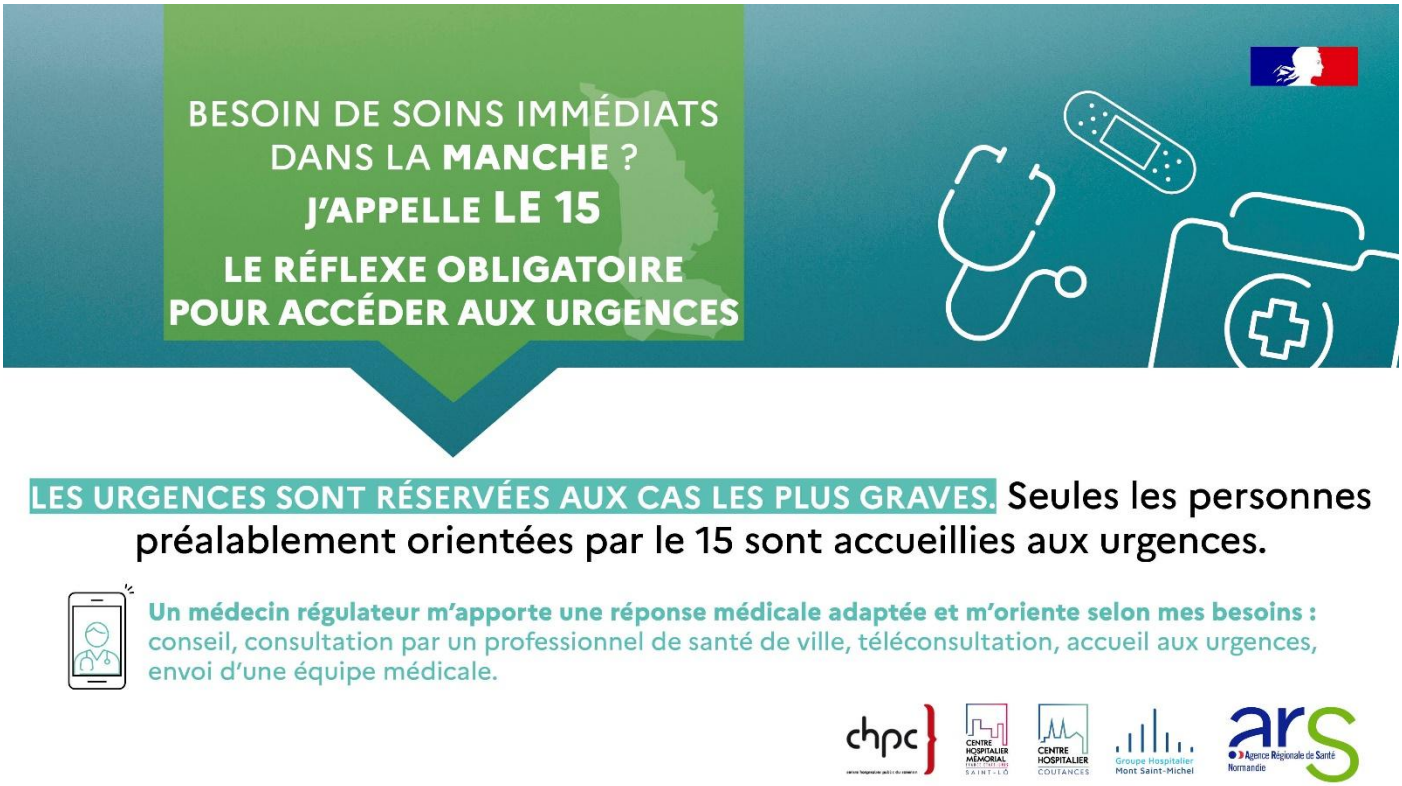
Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux (branches nues), dont le diamètre est inférieur à 7 cm, est autorisé en dehors de la période du 1er avril au 31 octobre à une distance d'au moins 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes, sous les conditions suivantes :
Les feux ne peuvent être allumés qu'entre le lever du jour et 16 heures (heure légale),
Tout feu doit être éteint au coucher du soleil,
Les conditions météorologiques doivent être favorables afin d'éviter l'extension du foyer et la propagation des fumées,
Tout feu doit être éteint dès que le vent menace de rabattre la fumée sur une voie publique ou un lieu habité, ou de transporter des flammèches pouvant provoquer un incendie.
Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés. Par temps de brouillard, tout brûlage est interdit, les fumées étant susceptibles d'aggraver les conditions de circulation.

SANCTIONS : Le brûlage des végétaux est une infraction à l'article L. 541-1 / 3°du Code de l'environnement, passible des sanctions prévues à l'article L. 541-46- 8° du code précité.



Protégez-vous des cambriolages

1/ Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur,... **2/** Installez des équipements de protection passive (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes, renforcement de la porte de garage,...) **3/** Verrouillez votre habitation même lorsque vous êtes chez vous ; pensez à fermer les locaux annexes (abri, cabane de jardin,...) lors de vos absences **4/** Verrouillez également systématiquement votre véhicule en évitant d'y laisser des objets de valeur apparents (téléphone portable, sac à main, lecteur DVD portatif, GPS, auto radio,...) **5/** De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles de la voie publique **6/** Ne laissez jamais vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs. Confiez-les à une personne de confiance **7/** Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence lorsque vous vous absentez **8/** Votre domicile doit paraître habité (demandez que l'on ouvre régulièrement les volets, faites suivre ou relever votre courrier, créez l'illusion d'une présence à l'aide d'un programmateur de lumière, ...) **9/** Dans le cadre de l'opération **"Tranquillité vacances"** organisée lors de vos départs en vacances, signalez votre absence à la brigade de gendarmerie la plus proche. Des patrouilles seront organisées pour surveiller votre domicile **10/** Signalez immédiatement à la brigade de gendarmerie compétente **ou composez le 17**) tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage (stationnement prolongé d'un véhicule...) ; en cas de vol, ne modifiez pas les lieux, évitez de toucher les zones d'effraction (**pour préserver les traces et empreintes**) avant l'intervention des enquêteurs.



Déchèterie de DUCEY-LES CHÉRIS

Horaires d'ouverture

	Du 15 avril au 14 octobre		Du 15 octobre au 14 avril	
Lundi	Fermée	14h - 18h	Fermée	14h - 17h
Mardi	Fermée	14h - 18h	Fermée	14h - 17h
Mercredi	Fermée		Fermée	
Jeudi	Fermée	14h - 18h	Fermée	14h - 17h
Vendredi	Fermée	14h - 18h	Fermée	14h - 17h
Samedi	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h	14h - 17h

- Sortie du dernier véhicule avant l'heure de fermeture.
- La déchèterie est fermée les jours fériés.



Pour tous renseignements : 02 33 68 68 96 ou service.dechets@msm-normandie.fr

CITEO Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

INFORMATIONS SCOLAIRES

La visite de l'Assemblée Nationale



Courant janvier, les élèves de l'école de Précey ont eu la chance de pouvoir aller visiter l'Assemblée Nationale à Paris. Après une marche dans la ville pour y admirer la place de la Concorde, le jardin des Tuileries, le Musée du Louvre, l'Hôtel des Invalides, les élèves ont été accueillis à l'Assemblée Nationale par le député Bertrand Sorre.

Cette expérience a permis d'enrichir les connaissances des élèves sur le pouvoir législatif et le rôle important des députés, des sénateurs, les étapes du parcours d'une loi, les échanges avec le gouvernement et d'admirer les différentes salles de ce lieu incroyable. Par la suite, les élèves ont également pu accueillir un magistrat dans l'école pour présenter le pouvoir judiciaire et avoir la présentation du titre de maire par Mme Lebrun.

Merci aux dons des familles qui ont pu faire en sorte que ce projet se réalise.

La classe découverte



Courant mars, les élèves de l'école de Précey sont partis à la découverte de Valfréjus pour pratiquer le ski et aller à la rencontre des différents acteurs du milieu montagnard. Ils en sont revenus avec de nombreux souvenirs et de nouvelles connaissances concernant ce milieu qui est bien différent de chez nous.

Merci aux 3 communes pour leur participation financière et aux parents pour leur investissement pour que ce projet se réalise.



Danser Ducey

Accompagnés de Lolita Espin Anadon, chorégraphe de la compagnie LEA, les enfants ont investi le Château des Montgomery à Ducey-Les-Chéris avec leurs danses. Ils ont pu retranscrire l'histoire de ce château et de leurs habitants au travers de leur chorégraphie et ainsi lier la danse et l'architecture.

Merci à l'office de tourisme de Ducey de nous avoir ouvert les portes de ce château.

TRAVAUX

TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SÉCURITÉ ROUTIERE

Ayant adhéré au groupement de commande communautaire, la commune a réalisé des travaux d'enrobés sur la VC 107 dite « Chemin des Landes » pour un montant de 54 450,48 € TTC. Les travaux ont été réalisés par la SAS PIGEON TP NORMANDIE.

Des panneaux « Stop » ont été implantés dans le bourg afin de sécuriser les usagers de la route. Les abords du croisement des RD 307-313 ont étés signalés par un arrêt et stationnement interdit.

TRAVAUX MAIRIE





La salle de réunion du Conseil Municipal a été rafraichie pour un coût total de 14 995,67 € TTC. Les travaux ont été confiés aux artisans suivants :

- Lot peintures : Comptoir de l'Ours
- Lot Placo – Plinthes : Pascal Grihard
- Lot électricité - chauffage : Jérôme Duroy
- Lot parquet : Pichon-Leroy

TRAVAUX DIVERS



La pose de pics anti-pigeons a été réalisée par l'Entreprise TSF Normandie. Le coût de l'opération est d'un montant de 3 546,58 € TTC.

Une nouvelle croix en chêne a été implantée à Vaugry par la Menuiserie Saint Benoit pour un coût de 1 764,00 € TTC.



RACCORDEMENT A LA FIBRE

Le raccordement à votre domicile

Le raccordement à la fibre optique est-il automatique ?

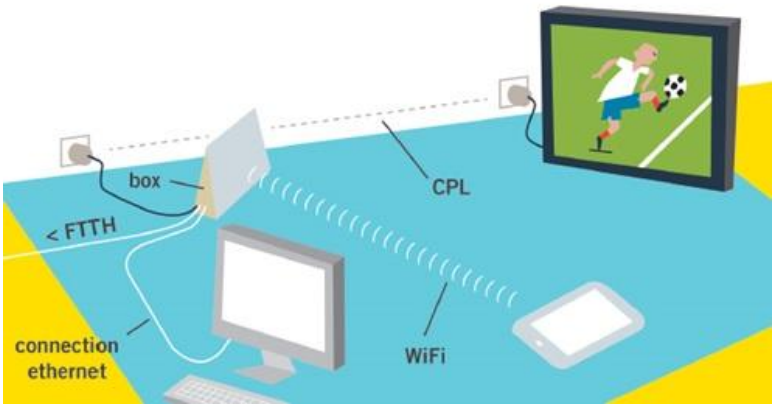
Le raccordement n'est pas automatique. Dès l'ouverture commerciale du réseau, les personnes intéressées par le raccordement de leur habitation au réseau de fibre doivent souscrire un abonnement FttH auprès de l'opérateur de leur choix. Le raccordement sera directement pris en charge par l'opérateur qui fixera le tarif du raccordement de l'habitation.

Dès la souscription de l'abonnement, le Fournisseur d'accès à Internet fixe avec le client un rendez-vous pour le raccordement de l'habitation, c'est-à-dire l'installation d'une Prise Terminale Optique (PTO). *Cette opération dure en moyenne une demi- journée.*

Comment se déroule un raccordement à la fibre optique ? Qui s'en charge ?

La fibre optique nécessite un matériel adapté et ne peut pas être utilisée avec votre prise ADSL actuelle. Une fois votre offre souscrite auprès d'un opérateur, un rendez-vous est pris dans un délai de 4 à 6 semaines afin qu'une équipe de techniciens spécialisés intervienne chez vous. Ainsi, elle effectuera le raccordement de votre domicile ou entreprise au réseau de fibre optique. Vous pourrez ensuite procéder à l'installation de vos équipements.

Du raccordement à la connexion



Pour les installations "électriques" très récentes, les habitations possèdent en général un coffret qui abrite toutes les arrivées et tous les départs des réseaux de puissance et de communication. La PTO sera alors installée dans ce coffret. Pour les installations plus anciennes, non équipées, la prise terminale optique sera installée à un endroit à déterminer avec vous.

Votre box est directement raccordée à la PTO, il existe alors plusieurs possibilités pour connecter tous vos équipements au sein de votre foyer :

- La solution filaire grâce au **câble ethernet**
- La connexion sans fil : **le WiFi**
- La communication par **CPL** (Courants porteurs en ligne), si votre installation électrique le permet.

ASSOCIATIONS

Anciens combattants

Contact : M. Francis HUBERT - Tél : 02 33 70 94 67



APE de Juilley-Poilley-Précey

Contact : Mail : ape.jpp@emailasso.net facebook

Club du 3ème Age

Présidente : Mme Danielle CLOUARD - Tél. : 02 33 60 53 46

En tant que présidente du Club depuis 2013, je me retire fin décembre. 2025.

Le Club compte 8 adhérents. Si de nouveaux adhérents ne viennent pas nous rejoindre, le Club cessera ses activités en janvier 2026.

Précey Festif

Président : M. Alexandre LEMOUSSU - Tél. : 06 84 53 64 66 – Mail : lemoussu.alexandre@orange.fr

facebook





Précey Festif a organisé une chasse aux œufs à Pâques et son traditionnel vide-grenier au mois de septembre.

Société de chasse

Président : M. Stéphane BUSNEL - Tél. : 07 88 45 36 71

La société de chasse organise une collation le dimanche 8 mars 2026. Deux horaires seront disponibles pour accueillir le plus de personnes, de 08 h 00 à 10 h 00 et de 11 h 00 à 13 h 00. Il sera également possible de prendre à emporter en venant chercher à la salle. Au menu : un kir, un jambonneau ou tête de veau avec pommes de terre, fromage, dessert pour 14 €. Les cartes seront en vente en début d'année.

Tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.



VIE COMMUNALE



Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND, est arrivé dans la commune en 2009 et s'est investi aussitôt dans le domaine associatif de la commune. Il a été élu Maire en 2014, à l'âge de 34 ans, pour un mandat de 6 années.

À l'annonce de son décès, nous avons tous ressenti d'abord un choc violent puis une peine intense. Le deuil se vit d'abord dans l'intimité du cercle familial, élargi aux amis les plus proches. Mais il y a aussi un autre cercle, moins évident et pourtant très présent : celui que Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND fréquentait dans le cadre de son mandat. Nous voulons parler non seulement des fonctionnaires de la mairie, mais aussi de tous les acteurs des associations qui gravitent autour de notre belle institution. Si vous regardez autour de vous, vous vous apercevrez que beaucoup ont répondu présents à l'annonce de son décès.

La municipalité lui rend hommage pour avoir oeuvré pour les habitants et dans l'intérêt général. Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND marqua d'une empreinte indélibile notre commune



Un joli bouquet de fleurs pour nos chères doyennes



Crèche de Noël



Toutes nos félicitations à Mlle Maria LASSALLE, élue Miss Sélune 2025



Départ en retraite de Nadine HUET

ELECTIONS MUNICIPALES



Municipales 2026 : le mode de scrutin évolue dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

Les **listes doivent être paritaires** (composées d'autant de femmes que d'hommes), et **respecter une alternance une femme / un homme ou inversement**. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage. Désormais, **si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul**. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.



Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

À noter :

Vous pouvez retrouver sur le site vie-publique.fr l'ensemble des spécificités d'un scrutin de liste proportionnel à 2 tours, ainsi que les aménagements qui ont été mis en place dans les communes de moins de 1 000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes paritaires dans les petites communes.

Les inscriptions sur les listes électorales sont possibles tout au long de l'année, mais attention**, la date limite pour participer au scrutin est fixée au :**

Mercredi 04/02/2026 : date limite des inscriptions en ligne

Vendredi 06/02/2026 : date limite des inscriptions au guichet